

RÉFÉRENTIELS - MÉDICAMENTS EN RÉTROCESSION

PUBLIÉ LE 28/04/2025

## Décision du 18/04/2025 – Modification de la liste mentionnée au 1° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique

La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5126-6, R. 5126-58 et R. 5126-59 ;

**Vu** la décision du 16 janvier 2024 de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé portant inscription sur la liste mentionnée au 1° de l'article L.5126-6 du code de la santé publique des médicaments figurant en son annexe ;

## Décide :

Article 1 : L'annexe de la décision susvisée est modifiée comme suit :

Les spécialités suivantes sont ajoutées :

Dans la catégorie de médicaments « Antibiotique/Antifongiques » :

Nom spécialité	Code CIS	Exploitant
Linezolide Kalceks 2 mg/mL, solution pour perfusion	6 519 401 9	Medipha Santé

Dans la catégorie de médicaments « Anticancéreux/Immunosuppresseurs » :

Nom spécialité	Code CIS	Exploitant
Piasky 340 mg, solution injectable/pour perfusion	6 789 091 5	Roche

Dans la catégorie « Médicaments bénéficiant d'une autorisation d'importation » :

Nom spécialité	Exploitant
Cofact 500 UI powder and solvent for solution for injection	Prothya Biosolutions Netherlands B.V.

Dans la catégorie « Médicaments dérivés du plasma, analogues recombinants et autres » :

Nom spécialité	Code CIS	Exploitant
Cofact 25 UI/mL de facteur IX, poudre et solvant pour solution injectable	6 625 188 2	Prothya Biosolutions Netherlands B.V.

**Article 2** : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 18 avril 2025

Catherine PAUGAM-BURTZ Directrice générale

Consultez le référentiel des médicaments en rétrocession